PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du **6 octobre 2026***

L'an deux mille vingt-six

Le six octobre

*le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST*

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en exercice :

29

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

27

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Etaient présents : HEITZ Philippe, JEANPERT Chantal, STECK Gilbert, TETERYCZ Sylvie, HELLER Martial, MATTELAER Annabel, ENGEL Jean, Adjoints
DINGENS Evelyne, ECK Pascale, JOERGER-PIVIDORI Martine, MARCHINI Patrick, GUILLAUME Laurent, SCHULTZ Pascal, LEFORT Typhaine, DERUWEZ Yann-Loïc, HITIER Nicolas, MULLER Vincent, BACKERT Christophe, EGHERMANNE Christelle, MALHÔA Virginie, BONNAFOUS Julien, TUSHA Amélie, WOLFF Sophie, ALTUNKAYA Asir, TRAP Céline, STEPHAN Eva

Absent(s) étant excusé(s) : WOEHREL Anne, LAVIGNE Maxime

Absent(s) non excusé(s) : néant

Procuration(s) : M. LAVIGNE Maxime en faveur de Mme ECK Pascale

Secrétaire de séance : Madame ECK Pascale

N° 080/6/2026 **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame ECK Pascale en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 081/6/2026 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 juin 2026 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 082/6/2026 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOUT 2026**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du
6 août 2026 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 083/6/2026 **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 119/1/2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, est reproduite ci-après **pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.**

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1er - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT –

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2ème – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

DECISION 5/2026 – DELEGATION N°2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/1/2023 du 28 mars 2023, portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une activité « Bowling » à Dorlisheim le mercredi 18 février 2026 pour 30 enfants comprenant un prix d'entrée ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à la piscine de Dachstein le jeudi 19 février 2026 et le jeudi 26 février 2026 pour 50 enfants comprenant un prix de transport et un prix d'entrée ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au cinéma « le Trèfle » à Dorlisheim le mardi 24 février 2026 pour 30 enfants comprenant un prix d'entrée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1er :

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

Date	Sortie	Prestation	Tarif fixé
18 février 2026	Bowling	Prix d'entrée	7 €
19 février 2026	Piscine de Dachstein	Transport et prix d'entrée	3 €
24 février 2026	Cinéma « le Trèfle »	Prix d'entrée	3 €
26 février 2026	Piscine de Dachstein	Transport et prix d'entrée	3 €

Article 2ème :

la présente décision sera insérée au registre des décisions du Conseil Municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 02 février 2026

DECISION 11/2026 – DELEGATION N°2
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL
- DROITS D'OCCUPATION ET TARIFS DES EQUIPEMENTS -

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 modifiée, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2ème ;

DECIDE

Article 1er: L'application des tarifs d'occupation du domaine public ci-dessous :

- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant /par événement 5,00 €
- Restauration ambulante : par exposant /par événement 10,00 €

L'équipement au tarif ci-après sera facturé aux campeurs qui casseront le matériel appartenant au camping municipal

Article 2ème : L'application des tarifs des équipements ci-dessous :

EQUIPEMENTS CUISINE :

	VALEUR UNITAIRE TTC
MICRO-ONDES	120 €
GRILLE PAIN	30 €
MACHINE CAFE	50 €
BOUILLOIRE	30 €
CLOCHE MICRO-ONDE	5 €
ASSIETTE PLATE	4 €
ASSIETTE CREUSE	4 €
ASSIETTE DESSERT	3 €
VERRE A EAU	1 €
VERRE A VIN	2 €
MUG	3 €
BOLS	3 €
CARAFE	5 €
BAC GLACONS	6 €
COUVERTS SALADE lot	8 €
COUTEAU TABLE	2 €
FOURCHETTE TABLE	2 €
CUILLERE TABLE	2 €
CUILLERE CAFE	1 €
CUILLERE BOIS	3 €
CISEAUX	6 €
LOUCHE	10 €
SPATULE	10 €
ECUMOIR	10 €
TIRE BOUCHON	8 €
OUVRE BOITE	10 €
EPLUCHEUR	3 €
PINCE BARBECUE	10 €
RANGE COUVERT	10 €
MANIQUE	5 €
COUTEAU PAIN	3 €
COUTEAU MOYEN	2 €
COUTEAU GRAND	25 €
SALADIER PETIT	10 €
SALADIER GRAND	10 €
PASSOIRE	10 €
ESSOREUSE	20 €
PLANCHE BLANCHE	10 €
PLANCHE A PAIN	10 €
SOUS PLAT	3 €
POELE PETITE	20 €
POELE GRANDE	25 €
CASSEROLE PETITE	20 €
CASSEROLE MOYENNE	25 €
CASSEROLE GRANDE	35 €
POIGNEE pour casserole et poêle	20 €
BASSINE VAISSELLE	10 €
EGOUTTOIR à vaisselle	15 €
COUVERCLE CASSEROLE	15 €
BROSSE VAISSELLE	2 €

EQUIPEMENTS MENAGERS :

PANIER ET PINCES A LINGE	5 €
PAILLASSON INTERIEUR	15 €
CAILLEBOTIS EXTERIEURS	35 €
POUBELLE	15 €
ETENDOIR A LINGE	20 €
SEAU	15 €
BALAI	8 €
PELLE ET BALAYETTE lot	5 €
BALAI SERPILLERE	10 €
BROSSE WC	5 €
POUBELLE SALLE DE BAIN	10 €

MOBILIER ET AUTRES EQUIPEMENTS :

VENTILATEURS	55 €
PLANCHA ELECTRIQUE	90 €
TABLE	150 €
BANC A DOSSIER	120 €
PARASOL	100 €
CINTRES	1 €
PAILLASSON	6 €
CHAISES	30 €
OREILLERS 60*60	8 €
COUETTE 140*200	22 €
COUETTE 200*200	27 €
LAMPE DE CHEVET	10 €
TELEVISEUR	100 €
TELECOMMANDE TELEVISEUR	10 €

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 12 mars 2026

DECISION 12/2026 – DELEGATION N°2
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL
- VENTES ANNEXES –

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020, modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2ème ;

DECIDE

Article 1er : L'application des tarifs de ventes annexes au Camping Municipal ci-dessous :

SOUVENIRS :

1	CIGOGNE PULL ROUGE A CAPUCHE	9,50 €
2	PORTE-CLEFS CIGOGNE MOLSHEIM	4,50 €
3	PORTE-CLEFS MUSICAL	7,00 €
4	MAGNETS	4,00 €
5	ROND DE SERVIETTE EN ETAIN	4,00 €

AUTRES PRODUITS :

1	CARTES POSTALES	1,00 €
2	TIMBRE	1,52 €
3	ADAPTATEUR	20,00 €
4	JETON LAVE-LINGE	6,00 €
5	JETON SECHE-LINGE	2,00 €
6	CLE CASIER	10,00 €

Article 2ème : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 12 mars 2026

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3ème - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4ème - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.
(voir également tableau annexe)

DECISION 1/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET DU CAMPING

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments administratifs, sportifs et du camping, publiée sous le n°25-97912 le 3 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sous le n°577432-2025 du 04/09/2025 ;

VU l'offre des sociétés ACCESS ASSISTANCE et SOLUTIONS PROPRETE ET HYGIENE ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de bâtiments administratifs, sportifs et du camping et qu'en sa qualité de propriétaire, l'entretien desdits bâtiments lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les offres des sociétés précitées présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim notamment en termes de nombre d'heures ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer les contrats de nettoyage de la Ville de Molsheim aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (HT)
01	Bâtiments administratifs et sportifs	ACCESS ASSISTANCE	110 331,62 €
02	Camping	SOLUTIONS PROPRETE ET HYGIENE	38 832,30 €

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 janvier 2026

DECISION 2/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE – LOT N° 1 : TÉLÉPHONIE FIXE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de service de téléphonie fixe et mobile publiée sous le n°21-125588 le 23/09/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU l'avenant n°1 pour un montant de 2 880,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur (…) à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services (…) ;

CONSIDERANT que le marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – téléphonie fixe a été conclu pour une durée de 4 années du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement d'une nouvelle technologie, le nouveau marché ne pourra être effectif qu'à compter du 01/05/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le marché initial pour une durée de 4 mois du 01/01/2026 au 30/04/2026 ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas 10% du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1er :
De signer l'avenant n°1 du marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – téléphonie fixe - pour un montant de 2 880,00 € HT.

Article 2ème :
D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 janvier 2026

DECISION 3/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché de fourniture de cylindres et de clés électroniques, publiée sous le n°25-100738 le 10/09/2025, rectifié sous le n°25-102049 du 15/09/2025 au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics et n°595692-2025 du 10/09/2025, rectifiée sous le n°603170-2025 du 15/09/2025 au JOUE ;

VU l'offre des sociétés LACOSTE DBE et LYRECO France ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim passe des commandes de fournitures de bureau et produits assimilés pour un montant annuel supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du besoin est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les commandes passées pour la fourniture et livraison de fournitures de bureau sont estimées à 276 000 € HT ;

CONSIDERANT que les offres des sociétés LACOSTE DBE et LYRECO France présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer le marché de fourniture et livraison de fournitures de bureau aux sociétés suivantes :

Lot 1	Fourniture de matériel et accessoires de bureau et autres produits assimilés	LACOSTE DBE
Lot 2	Papier A4 et A3 blanc et couleurs	LACOSTE DBE
Lot 3	Enveloppes et matériel d'archivage	LYRECO France
Lot 4	Fournitures spécifiques pour les services scolaires, périscolaires, art et loisirs	LACOSTE DBE

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 janvier 2026

DECISION 4/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU LOT N°2 – BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – GROUPE B DU MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, R2124-1 et R2194-8 ;

VU la procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres, publiée sous le n° 25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU la décision N° 35/2025 portant attribution du lot N°2 - Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres à la société PILO pour un montant de 145 427,13 € HT ;

VU la décision N° 71/2025 portant signature de l'avenant 1 lot N°2 - Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché de prestation de nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics et des vitres pour l'ajout de prestations pendant les vacances scolaires au périscolaire du Centre ;

CONSIDERANT que depuis 2024, la Société PILO a la charge du nettoyage des ateliers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé une reprise en régie du nettoyage des ateliers municipaux ;

CONSIDERANT l'importance d'une continuité du service public ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le nettoyage du site pour une durée de 6 mois afin de permettre le bon déploiement de la nouvelle organisation ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15 % de variation vis à vis du montant initial ;

CONSIDERANT que le montant des interventions supplémentaires est de 3 690,00 € HT et représente 2,54 % de variation vis-à-vis du montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1er :

De signer l'avenant 2 au lot N°2 – Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B du marché des prestations de nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires, des WC publics et des vitres pour un montant de 3 690,00 € HT.

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 16 janvier 2026

DECISION 6/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2321-2 ;

VU le Code de la commande publique et plus précisément ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de propriété intellectuelle selon l'arrêté du 30 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU les besoins de la Ville de Molsheim en matière de ressources humaines ;

VU l'offre conjointe de Maître BARRUT et Maître FEDIDA ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.512-23 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut définir l'organisation de ses services ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Molsheim en matière de sécurisation des procédures de ressources humaines ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseil juridique pour assister la commune en la matière ;

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur de conclure des marchés publics sans mise en concurrence et publicité préalable si le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre conjointe de Maître BARRUT et Maître FEDIDA, au taux horaire de 150 € HT, répond aux besoins de la Ville de Molsheim notamment en termes de respect des délais contraints ;

DECIDE

Article 1er :

De conclure un contrat d'assistance juridique avec Maître BARRUT et Maître FEDIDA, domiciliées 64 Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, au taux horaire de 150 € HT, concernant l'analyse des documents produits par la Ville en matière de ressources humaines dans une limite de 10h soit 1500 € HT ;

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Maître BARRUT et Maître FEDIDA ;
- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 10 février 2026

DECISION 7/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CYLINDRES ET DE CLÉS ÉLECTRONIQUES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché de fourniture de cylindres et de clés électroniques, publiée sous le n°25-100738 le 10/09/2025 et rectifiée sous le n°25-102049 du 15/09/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et n°595692-2025 du 10/09/2025 et rectifiée sous le n°603170-2025 du 15/09/2025 au JOUE ;

VU l'offre des sociétés Serrurerie HEINTZ et AB SECURITE ;

CONSIDERANT l'importance de la mise en place de cylindres électroniques pour une sécurisation des lieux, un meilleur contrôle des entrées et sorties de bâtiments et pour en limiter l'accès afin d'éviter toute dégradation ou occupation illégale ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a équipé une partie de ses bâtiments de cylindres et clés électroniques et souhaite continuer d'équiper l'ensemble de ses bâtiments ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la fourniture de cylindres et clés électroniques est estimée à 320 000,00 € HT sur 4 ans ;

CONSIDERANT que l'offre de la société AB SECURITE SAS présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer le marché de fourniture de cylindres et clés électroniques à la société AB SECURITE SAS pour un montant de 68 614,20 € HT.

Article 2ème :
D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 11 février 2026

DECISION 8/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX CONTRATS DE PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCE SANTÉ

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.827-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché d'assurance santé et prévoyance, publiée sous le n°25-105744 le 23/09/2025, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et n°628604-2025 du 25/09/2025, au JOUE ;

VU l'offre des sociétés COLLECTEAM et MUT'EST ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est tenue de signer un contrat de prévoyance et de proposer aux employés une assurance santé complémentaire ;

CONSIDERANT que l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la signature d'un marché relatif aux contrats de prévoyance et d'assurance santé complémentaire des employés est estimé à un montant de 1 200 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre des assureurs COLLECTEAM et MUT'EST présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer le marché relatif aux contrats de prévoyance et d'assurance santé aux assureurs suivants :

Lot 1	Prévoyance	COLLECTEAM
Lot 2	Assurance santé	MUT'EST

Article 2ème :
D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 10 février 2026

DECISION 9/2026 – DELEGATION N°4

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA PROLONGATION DE LA RUE DU COMMANDANT SCHWEISGUTH ET LA CRÉATION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative au prolongement de la rue du Commandant Schweisguth et la création d'une placette de retournement, publiée sous le n°AO-2545-0948 le 28/10/2025 sur la plateforme Marchés Online ;

VU l'offre des bureaux d'études TRANSPORTS TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE GMBH, SODEREF, OTE INGENIERIE, BEREST, EMCH & BERGER, ET SERUE INGENIERIE ;

CONSIDERANT l'utilité publique de prolonger la rue du Commandant Schweisguth et de créer une placette de retournement ;

CONSIDERANT la nécessité de l'assistance d'un maître d'œuvre pour suivre des travaux situés dans un secteur dense en habitation et visant à la création d'un nouvel aménagement ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre relative au prolongement de la rue du Commandant Schweisguth et la création d'une placette de retournement est estimée à 40 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre du Bureau d'études SODEREF présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative au prolongement de la rue du Commandant Schweisguth et la création d'une placette de retournement au bureau d'études SODEREF pour un montant de 7 600,00 € HT.

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 11 février 2026

DECISION 10/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES PAR LA CANUT

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L.2113-5 ;

VU le marché de téléphonie n°21PR022.2 arrivé à son terme le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le besoin de conclure un nouveau marché pour la téléphonie mobile et la protection des travailleurs isolés ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim emploie des agents en poste sur des sites isolés ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un abonnement de téléphonie mobile et un dispositif pour la protection des travailleurs isolés (P.T.I.) ;

CONSIDERANT la difficulté de passer un marché de téléphonie fixe et mobile et de dispositifs de P.T.I. remplissant les besoins spécifiques de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'article L2113-4 du Code de la commande publique permet aux acheteurs de passer par une centrale d'achat pour l'exécution des prestations de services de téléphonie ;

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), propose un accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés avec la société ORANGE remplissant les besoins de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que la société ORANGE, titulaire de l'accord-cadre de la CANUT, propose un dispositif pour la P.T.I. remplissant les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1er :

De signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre pour l'exécution des prestations de téléphonie mobile et de protection des travailleurs, en groupement avec le C.C.A.S, moyennant une redevance annuelle de 120 € HT ;

Article 2ème :

De signer les bons de commande afférents pour des montants d'abonnement de 7,30 € HT par ligne mobile, de 23,00 € HT par abonnement de P.T.I. avec serveur vocal et de 25,00 € HT par abonnement de P.T.I. pour Watch avec serveur vocal ;

Article 3ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 13 février 2026

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5ème - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6ème - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7ème - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :
• délivré ou renouvelé 1 concession dans le cimetière communal situé route de Dachstein
• délivré ou renouvelé 2 concessions dans le cimetière communal du Zich

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

- NEANT –

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT –

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT –

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT –

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT –

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT –

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 23 avril 2026

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES **VU LE MAIRE**

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE
(Période du 01/01/2026 au 31/03/2026)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Travaux réhabilitation de la cellule T (Bibliothèque) et de la cellule S (Salle de conférence) de la Chartreuse	Lot 1 : Echafaudage	ECHAFAUDAGE SCHWEITZER - 67560	25-févr.-26	37 556,00 €
	Lot 2 : Gros-œuvre / démolitions	Infructueux		
	Lot 3 : Charpente - Couverture/ Zinguerie	A L'ERE DU BOIS - 67190	24-févr.-26	118 149,61 €
	Lot 4 : Verrerie / Serrurerie	METALLERIE HANSSEN - 67200	25-févr.-26	60 411,00 €
	Lot 5 : Menuiserie bois	Infructueux		
	Lot 6 : Plâtrerie	REATECH - 67400	24-févr.-26	62 386,98 €
	Lot 7 : Peinture	Infructueux		
	Lot 8 : Electricité	Infructueux		
	Lot 9 : Equipement audiovisuel	Infructueux		
Mission de maîtrise d'œuvre relative au prolongement de la rue du Commandant Schweisguth et création d'une placette de retournement	Unique	SODEREF - 29000	4-mars-26	7 600,00 €
Travaux réhabilitation de la cellule T (Bibliothèque) et de la cellule S (Salle de conférence) de la Chartreuse	Lot 2 : Maçonnerie / Gros-Œuvre	RAUSCHER - 67320	5-mars-26	671 549,00 €
	Lot 5 : Menuiserie bois	ECK & Fils - 67210	4-mars-26	138 668,30 €
	Lot 7 : Peinture	PEINTURES ECODURABLES - 67114	4-mars-26	94 229,40 €
	Lot 8 : Electricité	SIMEC - 67120	4-mars-26	99 715,58 €
	Lot 9 : Equipement audiovisuel	MICHELSONNE - 67600	4-mars-26	50 987,90 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/01/2026 au 31/03/2026)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
30/12/2025	22/12/2025	1/2026	27	224/125	ZICHGEBREIT	7.76	Non bâti	Terrain à bâtir	27/01/2026
14/01/2026	12/01/2026	2/2026	41	622/30	Rue du Lièvre	4.64	Propriété bâtie	Atelier	10/02/2026
22/01/2026	20/01/2026	3/2026	4	(1)/50	(A) MOLSHEIM	2,52	Propriété bâtie	Habitation	10/02/2026
22/01/2026	20/01/2026	4/2026	4	(2)/50a	Molsheim	2.24	Propriété bâtie	Commercial	10/02/2026
			4	(3)/50b	Molsheim	0.67			
22/01/2026	21/01/2026	5/2026	1	279/107	MOLSHEIM	2,54	Lot de copropriété	Commercial	10/02/2026
28/01/2026	26/01/2026	6/2026	24	308/159	MOLSHEIM	9.29	Propriété bâtie		18/02/2026
28/01/2026	27/01/2026	7/2026	11	87/16	Avenue de la Gare	1.53	Propriété bâtie	Habitation	17/02/2026
			11	89/16	28B Avenue de la Gare	24.99			
03/02/2026	29/01/2026	8/2026	41	619/229	rue du Lièvre	2.78	Propriété bâtie	Professionnel	06/03/2026
12/02/2026	10/02/2026	9/2026	24	185	Molsheim	9.98	Propriété bâtie	Habitation	06/03/2026
20/02/2026	20/02/2026	10/2026	49	863/111	rue d'Alsace	75.71	Lot de copropriété	Habitation	06/03/2026
12/02/2026	11/02/2026	11/2026	47	564/255	MOLSHEIM	12.97	Lot de copropriété	Habitation	06/03/2026
25/02/2026	24/02/2026	12/2026	6	70/3	19 avenue de la Gare	4.76	Lot de copropriété	Habitation	13/03/2026
			6	67/5	19 avenue de la Gare	2.10			
			6	64	19 avenue de la Gare	0.11			

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N°084/6/2026 **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1er avril au 30 juin 2026.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 120/2/2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, est reproduite ci-après **pour la période du 1er avril au 30 juin 2026.**

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1er - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2ème – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

DECISION 13/2026 – DELEGATION N° 2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au musée zoologique et au parc de la citadelle de Strasbourg le mercredi 15 avril 2026 pour 52 enfants comprenant un prix de transport ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au Planétarium et parc de l'Orangerie de Strasbourg le mercredi 22 avril 2026 pour 52 enfants comprenant un prix de transport et un prix d'entrée ;

CONSIDERANT l'organisation d'une nuitée de camping sur le thème « nuit de étoiles » le vendredi 24 avril 2026 comprenant de la restauration ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1er :
De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
15 avril 2026	Musée zoologique	Transport	2 €
22 avril 2026	Planétarium	Transport et prix d'entrée	4 €
24 avril 2026	Nuitée camping	restauration	7 €

Article 2ème :

la présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 13 avril 2026

DECISION 16/2026 – DELEGATION N° 2

PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL

- VENTES ANNEXES –

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2ème ;

DECIDE

Article 1er : L'application des tarifs de ventes annexes au Camping Municipal ci-dessous :

BOULANGERIE

1	BAGUETTE	1,30	€
2	BAGUETTE PAVOT	1,65	€
3	BAGUETTE GRAINES	1,95	€
4	FICELLE	1,00	€
5	PAIN BLANC (250gr)	1,30	€
6	PAIN LONG (500gr)	2,05	€
7	PAIN CEREALES	3,05	€
8	PAIN COMPLET	3,00	€
9	CROISSANT	1,70	€
10	CROISSANT AMANDES	1,90	€
11	PAIN AU CHOCOLAT	1,80	€
12	ESCARGOT	1,80	€
13	TORSADE PEPITES	1,80	€
14	LUNETTE FLAN	1,80	€
15	ECLAIR (café , vanille, chocolat)	3,30	€
16	BRETZEL	1,50	€

GLACES

1	CALIPPO COLA/ORANGE	1,80	€
2	PUSH UP HARIBO	2,20	€
3	TWISTER	1,60	€
4	SUPER TWISTER	1,80	€
5	MINECRAFT	2,20	€
6	SOLERO FRUIT (CITRON, FRAISE)	2,80	€
7	SOLERO EXOTIQUE	2,80	€
8	MAGNUM	2,90	€
9	CORNETTO A L'ITALIENNE	2,70	€
10	CORNETTO	2,50	€
11	MAGNUM GOLD/PISTACHE	3,20	€
12	DONUT	1,30	€
13	VOLCANIX	2,50	€

EPICERIE

1	MIEL 500G FLEURS - FORET - DILLINGER	12,00
2	CONFIT DE MIRABELLES 110G - WALTER	5,90
3	CONFITURES MIRABELLES CANNELLE / QUETSCHES 120G - WALTER	4,10
4	CONFITURES FRAISES 120G - WALTER	4,50

BIERES

1	BIERE BLONDE CLASSIQUE – 33 CL	3,00	€
2	BIERE BLANCHE "HEFE WEISSE" - 33 CL	3,00	€
3	BIERE BLONDE IPA – 33 CL	3,50	€
4	BIERE GOSE "LA SISHUAN" – 33 CL	3,50	€
5	BIERE BLANCHE "HEFE WEISSE" - 75 CL	6,00	€
6	BIERE BLONDE CLASSIQUE – 75 CL	6,00	€
7	COFFRET 3 X 33 CL	12,00	€

VINS

1	AUXERROIS	9,00	€
2	CREMANT KAES	13,00	€
3	CREMANT HEITZ	13,00	€
4	GEWURTZRAMINER	12,00	€
5	PINOT NOIR	12,00	€
6	RIESLING	10,50	€

Article 2ème : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 mai 2026

DECISION 17/2026 – DELEGATION N°2
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL
- DROITS D'OCCUPATION ET TARIFS DES EQUIPEMENTS -

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2ème ;

DECIDE

Article 1er: L'application des tarifs d'occupation du domaine public ci-dessous :

- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant /par événement 5,00 €
- Restauration ambulante : par exposant /par événement 10,00 €

L'équipement au tarif ci-après sera facturé aux campeurs qui casseront le matériel appartenant au camping municipal

Article 2ème : L'application des tarifs des équipements ci-dessous :

EQUIPEMENTS CUISINE :

	VALEUR UNITAIRE TTC
MICRO-ONDES	120 €
GRILLE PAIN	30 €
MACHINE CAFE	50 €
BOUILLOIRE	30 €
CLOCHE MICRO-ONDE	5 €
ASSIETTE PLATE	4 €
ASSIETTE CREUSE	4 €
ASSIETTE DESSERT	3 €
VERRE A EAU	1 €
VERRE A VIN	2 €
MUG	3 €
BOLS	3 €
CARAFE	5 €
BAC GLACONS	6 €
COUVERTS SALADE lot	8 €
COUTEAU TABLE	2 €
FOURCHETTE TABLE	2 €
CUILLERE TABLE	2 €
CUILLERE CAFE	1 €
CUILLERE BOIS	3 €
CISEAUX	6 €
LOUCHE	10 €
ECUMOIR	10 €
TIRE BOUCHON	8 €
OUVRE BOITE	10 €
EPLUCHEUR	3 €
RANGE COUVERT	10 €

MANIQUE	5 €
COUTEAU PAIN	3 €
COUTEAU MOYEN	2 €
COUTEAU GRAND	25 €
SALADIER PETIT	10 €
SALADIER GRAND	10 €
PASSOIRE	10 €
ESSOREUSE	20 €
PLANCHE BLANCHE	10 €
PLANCHE A PAIN	10 €
SOUS PLAT	3 €
POELE PETITE	20 €
POELE GRANDE	25 €
CASSEROLE PETITE	20 €
CASSEROLE MOYENNE	25 €
CASSEROLE GRANDE	35 €
POIGNEE pour casserole et poêle	20 €
BASSINE VAISSELLE	10 €
EGOUTTOIR à vaisselle	15 €
COUVERCLE CASSEROLE	15 €
SPATULE BOIS pour plancha (petite)	1 €
SPATULE BOIS pour plancha (grande)	2 €
PINCE EN BOIS pour plancha	3 €

EQUIPEMENTS MENAGERS :

PANIER ET PINCES A LINGE	5 €
PAILLASSON INTERIEUR	15 €
CAILLEBOTIS EXTERIEURS	35 €
POUBELLE	15 €
ETENDOIR A LINGE	20 €
SEAU	15 €
BALAI	8 €
PELLE ET BALAYETTE lot	5 €
BALAI SERPILLERE	10 €
BROSSE WC	5 €
POUBELLE SALLE DE BAIN	10 €

MOBILIER ET AUTRES EQUIPEMENTS :

VENTILATEURS	55 €
PLANCHA ELECTRIQUE	90 €
RALLONGE LECTRIQUE	18 €
TABLE	150 €
BANC A DOSSIER	120 €
PARASOL	100 €
CINTRES	1 €
CHAISES	30 €
OREILLERS 60*60	8 €
COUETTE 140*200	22 €
COUETTE 200*200	27 €
LAMPE DE CHEVET	10 €
TELEVISEUR	100 €
TELECOMMANDE TELEVISEUR	10 €

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au délégataire et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 mai 2026

DECISION 18/2026 – DELEGATION N° 2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au « Vaisseau » à Strasbourg le mercredi 27 mai 2026 pour 50 enfants comprenant un prix de transport et un prix d'entrée ;

CONSIDERANT l'organisation d'une soirée « soirée au péri » au périscolaire de la Bruche le vendredi 29 mai 2026 pour 20 enfants comprenant une restauration ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1er :
De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

date	sortie	prestation	tarif fixé
27 mai 2026	Sortie au « Vaisseau » à Strasbourg	Transport + entrée	4 €
29 mai 2026	Veillée « soirée au péri » - périscolaire des Prés	Restauration	5 €

Article 2ème :
La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3ème :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 mai 2026

DECISION 26/2026 – DELEGATION N° 2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une activité « Batorama – visite d'écluses » à Strasbourg (67) le jeudi 09 juillet 2026 pour 30 enfants comprenant un prix de prestation avec prix d'entrée et un transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une activité « accrobranche - Fun Parc » à Brumath (67) le jeudi 16 juillet 2026 pour 30 enfants comprenant un prix de prestation avec prix d'entrée et un transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à la « Montagne des singes » à Kintzheim (67) le 23 juillet 2026 pour 54 enfants comprenant un prix de prestation avec prix d'entrée et un transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie à la « Maison de la Nature » à Muttersholtz (67) pour activité « sentiers pieds nus et découverte de la nature » le 30 juillet 2026 pour 30 enfants comprenant un prix de prestation d'intervenant et un transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au « Musée Oberlin » ainsi qu'une randonnée à Waldersbach (67) le 06 août 2026 pour 54 enfants comprenant un prix de prestation avec prix d'entrée et un transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au « Parc du Petit Prince » à Ungersheim (68) le 20 août 2026 pour 30 enfants comprenant un prix de prestation avec prix d'entrée et un transport en car ;

CONSIDERANT l'organisation d'une activité veillée à la Maison Des Elèves le 22 août 2026 pour 20 enfants comprenant une prestation avec prix d'entrée ;

CONSIDERANT l'organisation de sorties à la piscine de Molsheim au dates suivantes :

- 7 juillet 2026 pour un maximum de 20 enfants comprenant un prix d'entrée
- 8 juillet 2026 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée
- 15 juillet 2026 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée
- 21 juillet 2026 pour un maximum de 20 enfants comprenant un prix d'entrée
- 22 juillet 2026 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée
- 28 juillet 2026 pour un maximum de 20 enfants comprenant un prix d'entrée
- 29 juillet 2026 pour un maximum de 52 enfants comprenant un prix d'entrée
- 04 août 2026 pour un maximum de 15 enfants comprenant un prix d'entrée
- 05 août 2026 pour un maximum de 55 enfants comprenant un prix d'entrée
- 12 août 2026 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée
- 18 août 2026 pour un maximum de 20 enfants comprenant un prix d'entrée
- 19 août 2026 pour un maximum de 60 enfants comprenant un prix d'entrée

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1er :

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

Date	Sortie	Prestation	Tarif fixé
09 juillet 2026	Batorama – visite d'écluses - Strasbourg	Transport + prestation	8,00 €
16 juillet 2026	Accrobranche – Fun Parc - Brumath	Transport + prestation	11,00 €
23 juillet 2026	Montagne des singes - Kintzheim	Transport + prestation	8,00 €
30 juillet 2026	Maison de la nature - Muttersholtz	Transport + prestation	12,00 €
06 août 2026	Visite Musée Oberlin – Waldersbach	Transport + prestation	4,00 €
06 août 2026	Randonnée autour de Waldersbach	Transport	2,00 €
20 août 2026	Parc du Petit Prince – Ungersheim	Transport + prestation	18,00 €
22 août 2026	Veillée – Maison des élèves	Prestation	5,00 €
7 juillet 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
8 juillet 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
15 juillet 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
21 juillet 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
22 juillet 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
28 juillet 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
29 juillet 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
04 août 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
05 août 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
12 août 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
18 août 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €
19 août 2026	Piscine Molsheim	Prix d'entrée	1,50 €

Article 2ème :

La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 18 juin 2026

DECISION 27/2026 – DELEGATION N° 2
FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une activité veillée « fête des grandes sections » au périscolaire du Centre le 18 juin 2026 pour 30 enfants comprenant une prestation avec prix d'entrée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

DECIDE

Article 1er :
De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

Date	Sortie	Prestation	Tarif fixé
18 juin 2026	Fête des grandes sections – périscolaire Centre	prestation	5 €

Article 2ème :
La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3ème :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 17 juin 2026

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3ème - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4ème - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.
(voir également tableau annexe)

DECISION 15/2026 – DELEGATION N° 4
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA RECONSTRUCTION DES CELLULES T ET S DE LA CHARTREUSE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs aux travaux de reconstruction des cellules T et S de la Chartreuse publiée sous le n°25-82155 le 18 juillet 2025 et n°25-120634 le 29 octobre 2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés ECHAFAUDAGE SCHWEITZER, RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE & MAÇONS, À L'ÈRE DU BOIS, METALLERIE HANSSEN, ECK & FILS, REATECH, PEINTURES ECODURABLES, SIMEC, et MICHELSONNE ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de la Chartreuse et qu'afin de préserver ce patrimoine, il incombe à la ville d'entretenir et de reconstruire les cellules ;

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxe du marché est inférieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les offres des sociétés précitées présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim en matière de reconstruction des cellules T et S de la Chartreuse ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer le marché de travaux de reconstruction des cellules T et S de la Chartreuse aux sociétés suivantes :

Lot	Intitulé	Société	Montant
1	Echafaudage	ECHAFAUDAGE SCHWEITZER	37 556,00 € HT
2	Maçonnerie / Gros-œuvre / Pierre de taille	RAUSCHER	671 549,00 € HT
3	Charpente / Couverture / Zinguerie	À L'ÈRE DU BOIS	118 149,61 € HT
4	Verrerie / Serrurerie	METALLERIE HANSSEN	60 411,00 € HT
5	Menuiserie bois	ECK & FILS	138 668,30 € HT
6	Plâtrerie	REATECH	62 386,98 € HT
7	Peinture	PEINTURES ECODURABLES	94 229,40 € HT
8	Électricité	SIMEC	99 715,58 € HT
9	Équipement audiovisuel	MICHELSONNE	50 987,90 € HT

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 27 avril 2026

DECISION 19/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER PHILIPPI

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 131/8/2025 du 16 décembre 2025 portant création d'un groupement de commande entre la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des voiries et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du quartier Philippi, publiée au BOAMP sous le n°26-11080 le 02/02/2026 et au JOUE sous le n° 79039-2026 le 03/02/2026 ;

VU la Commission d'appel d'offres du 22 avril 2026 ;

VU l'offre des bureaux d'études SERUE / HYDRATEC / BENEDICTE MITAINE, TRANSPORT TECHNOLOGIE-CONSULTE KARLSRUHE, SETIB, SODEREF / AEM, M2I / WE SCAPE, EGIS EAU / EGIS VILLES ET TRASNPORTS / ACTE 2 PAYSAGE, SFI / ACERE / INGAIA, OTE INGENIERIE / GALLOIS CURIE, AMS / HMS / BALOO, BEREST / PARENTHESE, INGEROP / CHEMINS INDIENS, CABINET LAMBERT & ASSOCIES, S.E.T.U.I., EMCH + BERGER / IUPS ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement, de réaménager les réseaux secs et les voiries du quartier Philippi, comprenant les rues Philippi, du Maire Fuchs, Victor Hugo, Paul Jehl, Pasteur, et une partie de la rue de la Source ;

CONSIDERANT l'importance des travaux et la complexité de l'étude ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'opération du réaménagement des voiries et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du quartier Philippi est estimée à 4 000 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre du Bureau d'études SODEREF présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des voiries et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du quartier Philippi au bureau d'études SODEREF pour un montant de 89 000,00 € HT.

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 6 mai 2026

DECISION 20/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°16 – OFFICE – EQUIPEMENT DE CUISINE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2194-2, et R.2194-3 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la restructuration et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU la décision n° 6/2025 du 3 février 2025 portant attribution du lot n° 16 – Office – Equipement de cuisine du marché de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Bruche à la Société FROID GILBERT pour un montant de 16 749,00 € HT ;

VU l'avenant n°1 d'un montant de 3 315,80 € HT, soit une augmentation de 19,8% ;

CONSIDERANT que les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique permettent la modification d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans

les conditions prévues par voie règlementaire lorsque (…) des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains éléments de cuisine prévus au devis initial de l'école maternelle de la Bruche pour une meilleure optimisation des lieux ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1er :

De signer l'avenant n° 1 au lot n°16 – « Office – Equipement de cuisine » du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche pour un montant de 3 315,80€ HT ;

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 6 mai 2026

DECISION 21/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE – LOT N° 1 : TÉLÉPHONIE FIXE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de service de téléphonie fixe et mobile publiée sous le n° 21-125588 le 23/09/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU la décision n° 2/2026 du 08 janvier 2026 portant signature de l'avenant n°1 au marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n°1 – Téléphonie fixe, prolongeant le marché initial de 4 mois ;

VU l'avenant n° 2 pour un montant de 1 083,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur (…) à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services (…) ;

CONSIDERANT que le marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – Téléphonie fixe a été conclu pour une durée de 4 années du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement d'une nouvelle technologie, le nouveau marché ne pourra finalement être effectif qu'à compter du 15/06/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprolonger le marché pour une durée de 1,5 mois du 01/05/2026 au 15/06/2026 ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant, cumulée à celle de l'avenant n°1, n'excède pas 10% du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1er :

De signer l'avenant n°2 du marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – Téléphonie fixe - pour un montant de 1 083,00 € HT.

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 6 mai 2026

DECISION 22/2026 – DELEGATION N°4
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU l'appel d'offres ouvert publié le 04/07/2024 et déclaré infructueux pour le lot Dommage aux biens le 23/12/2024 ;

VU le contrat d'assurance Dommages aux biens, signé avec GROUPAMA ;

VU l'avenant n°1 au contrat pour un montant de -5 334,39 € ;

CONSIDERANT que les surfaces des bâtiments à assurer ont été revues ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 21 avenue de la Gare, assuré, n'est plus propriété de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'immeuble JARDINA, sis route de Dachstein, propriété de la Ville, a été démoli ;

CONSIDERANT qu'après recalcul des surfaces des immeubles, propriétés de la Ville, il convient de modifier les surfaces assurées ;

DECIDE

Article 1er :

De signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance Dommages aux biens pour un montant de -5 334,39 €.

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 22 mai 2026

DECISION 23/2026 – DELEGATION N° 4
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – LOT 1 : BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – GROUPE A
MARCHÉ N° 25M_S002

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R.2123-1, L.2194-1 et R.2194-7 ;

VU le contrat d'assurance Dommages aux biens, signé avec GROUPAMA ;

VU l'avenant n°1 au contrat pour un montant de -5 334,39 € ;

CONSIDERANT que les surfaces des bâtiments à assurer ont été revues ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 21 avenue de la Gare, assuré, n'est plus propriété de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'immeuble JARDINA, sis route de Dachstein, propriété de la Ville, a été démoli ;

CONSIDERANT qu'après recalcul des surfaces des immeubles, propriétés de la Ville, il convient de modifier les surfaces assurées ;

DECIDE

Article 1er :

De signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance Dommages aux biens pour un montant de -5 334,39 €.

Article 2ème :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 22 mai 2026

DECISION 23/2026 – DELEGATION N° 4
PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – LOT 1 : BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – GROUPE A
MARCHÉ N° 25M_S002

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R.2123-1, L.2194-1 et R.2194-7 ;

VU La procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires, des WC publics, et des vitres publiée sous le n° 25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU le marché du lot N°1 : Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe A attribué à la SAS LUSTRAL pour un montant de 111 990,00 € HT ;

VU la décision d'attribution N° 35/2025 ;

VU la décision N°41/2025 portant signature de l'avenant N°1 d'un montant de 8 978,52 € HT ;

VU l'avenant N°2 pour un montant de 2 950,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la superficie du périscolaire de la Bruche et de la présence d'un chantier sur site, nécessite 1,5 heure supplémentaire par intervention ;

CONSIDERANT qu'il est prévu quatre interventions hebdomadaires de prestations journalières ;

CONSIDERANT la réévaluation à la baisse de la surface de la Maison du Rott à la suite de la réception des travaux ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permet de modifier un Marché lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

DECIDE

Article 1er :
De signer l'avenant N° 2 relatif au changement de superficie du Périscolaire de la Bruche et la réévaluation des prestations à la Maison du Rott pour un montant de 2 950,00 € HT, entrainant une variation cumulée de 10,65% du prix du marché initial.

Article 2ème :
D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3ème :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 22 mai 2026

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5ème - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6ème - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7ème - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

- NEANT -

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

DECISION 14/2026 – DELEGATION N°16
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION PAR UN AVOCAT – REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG N°2511031-5

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2321-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 16 ;

VU la notification de la requête n° 2511031-5 devant le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 2 avril 2026 à la Ville de Molsheim ;

VU la convention d'assistance juridique avec le cabinet ADMYS du 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT que dans sa requête n° 2511031-5 notifiée le 2 avril 2026 à la Ville de Molsheim, le requérant sollicite la prise en charge de la réparation de sa façade à hauteur de 2 177,00€ HT ;

CONSIDERANT que la convention d'assistance juridique avec le cabinet ADMYS du 12 mars 2025 prévoit un taux horaire de 120 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat en la matière ;

CONSIDERANT l'obligation du Maire de provisionner un montant lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du risque financier estimé ;

CONSIDERANT que le risque encouru par la Ville du fait de cette requête nécessite la constitution d'une provision de 3 000 € ;

DECIDE

Article 1er :
De missionner le cabinet d'avocats AARPI ADMYS AVOCATS, domicilié 40-41 Quai Fulchiron 69005 LYON, en la personne de Maître Mathieu KLUCZYNSKI, afin de représenter la Ville dans le cadre du contentieux en cours ;

Article 2ème :
De constituer une provision budgétaire d'un montant de 3 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux ;

Article 3ème :
D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 4ème :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- AARPI ADMYS AVOCATS;
- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 23 avril 2026

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*

* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 21 août 2026

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES **VU LE MAIRE**

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/04/2026 au 30/06/2026)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des voiries et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement (Grpt de commande avec la CC)	Unique	Grpt SODEREF / ATELIER E+M - 27009	11-mai-26	89 000,00 €
Fourniture et livraison de repas pour la restauration périscolaire et extrascolaire maternelle, élémentaire et classes spécialisées	Unique	DUPONT RESTAURATION - 62820	17-juin-26	Maxi repas/an : 70 000

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/04/2026 au 30/06/2026)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)			Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
05/03/2026	03/03/2026	13/2026	11	15	26 avenue de la Gare	2.93	Propriété bâtie	Habitation	20/04/2026
06/03/2026	04/03/2026	14/2026	12	34/6	18 avenue de la Gare	47.89	Lot de copropriété	Commercial	20/04/2026
16/03/2026	12/03/2026	15/2026	11	104/13	11 rue du Commandant Schweisguth	12.35	Propriété bâtie	Habitation	20/04/2026
			11	107/12	Ville	1.14			
31/03/2026	25/03/2026	16/2026	5	98/38	3 rue Jacques Coulaux	1.06	Propriété bâtie	Habitation	20/04/2026
02/04/2026	27/03/2026	17/2026	3	356/73	Molsheim	6.79	Propriété bâtie	Habitation	20/04/2026
21/04/2026	17/04/2026	18/2026	1	63	MOLSHEIM	1.28	Lot de copropriété	Habitation	18/05/2026
30/04/2026	29/04/2026	19/2026	5	13	MOLSHEIM	6.38	Propriété bâtie	Mixte (habitation et commercial)	26/05/2026
21/04/2026	17/04/2026	20/2026	45	193/31	4b chemin de Dorlisheim	7.80	Lot de copropriété	Habitation	26/05/2026
06/05/2026	05/05/2026	21/2026	1	99	MOLSHEIM	1.11	Propriété bâtie	Habitation	18/06/2026
07/05/2026	06/05/2026	22/2026	12	34/6	18 avenue de la Gare	47.89	Lot de copropriété	Commercial	18/06/2026

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 085/6/2026 **ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – 9 RUE DES PERDRIX – OUTILS MULLER**

VOTE A MAIN LEVEE
2 ABSTENTIONS
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU l'avis du domaine sous référence OSE 2026-67300-49387 du 21 août 2026 ;

VU le courrier du 2 septembre 2026 de l'étude notariale de Mickaël SOHET et Floriane de DAMAS ;

CONSIDERANT que par courrier du 2 septembre 2026, la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente des parcelles visées par la présente, et déposée en mairie le 6 juillet 2026, a été retirée ;

CONSIDERANT qu'une négociation directe avec les vendeurs, via leur mandataire, a permis de valider une cession amiable au profit de la commune de Molsheim au prix initialement proposé de 310 000 € nets vendeurs, augmentés de 5 000 € TTC de frais de l'agence qui a assuré la transaction ;

CONSIDERANT la situation spécifique de ce site industriel pollué et de la nécessité de préserver les intérêts de la commune afin que celle-ci ne soit pas appelée en responsabilité pour une pollution qui n'est pas de son fait ;

CONSIDERANT qu'une assistance juridique a été sollicitée par la ville dans le cadre de la présente acquisition d'un terrain pollué comprenant un audit de la règlementation environnementale applicable et de la jurisprudence sous la forme de la rédaction d'une note juridique portant sur :

- les risques attachés à l'acquisition et la propriété d'un site pollué
- les recours pouvant être formés contre la Ville de Molsheim
- les mécanismes de protection envisageables

Après en avoir délibéré,

1- SUR LA POLLUTION INDUSTRIELLE

1-1 PREND ACTE

de la nature polluée des sols préexistante à la présente acquisition

1-2 VALIDE

le recours à une étude juridique portant sur :

- les risques attachés à l'acquisition et la propriété d'un site pollué
- les recours pouvant être formés contre la Ville de Molsheim
- les mécanismes de protection envisageables

2- SUR L'ACQUISITION FONCIERE

2-1 DECIDE

l'acquisition auprès des propriétaires, ou de tout autre personne morale ou physique venant en remplacement et/ou en complément, de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
41	25 (A)	21,05 ares
	25 (B)	2,66 ares
	TOTAL	**23,71 ares**

2-2 FIXE

le prix net d'acquisition des parcelles à 310 000 € augmentés d'une commission de 5 000 € concernant les frais d'agence ;

2-3 DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 086/6/2026 **ACQUISITION FONCIERE AU ZICH – SECTION 3 - PARCELLES 308 ET 309**

VOTE A MAIN LEVEE
2 ABSTENTIONS
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le courriel des propriétaires reçu en date du 16 juillet 2026 et enregistré sous GED 87990 ;

CONSIDERANT que l'ensemble foncier proposé à l'achat s'inscrit dans la politique foncière menée par la Ville ;

CONSIDERANT que le prix de cession proposé est conforme aux valeurs foncières du secteur et ressort notamment d'un avis du domaine n°2025-67300-38737 du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition auprès des propriétaires, ou de tout autre personne morale ou physique venant en remplacement et ou en complément, de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE (are)
03	308	1,07
03	309	0,45
	TOTAL	**1,52**

FIXE

Le prix net d'acquisition de cet ensemble parcellaire à 4 940 €, soit 3 250 € l'are

DONNE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 087/6/2026 **ACQUISITION FONCIERE AMIABLE - RUE DU GENERAL LAUDE – SECTION 18 PARCELLE 142**

VOTE A MAIN LEVEE
2 ABSTENTIONS
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU les échanges de courrier entre la Ville et la propriétaire de la parcelle 142 section 18 depuis le 13 février 2026, ainsi que l'acceptation en date du 22 juin 2026 de vendre ce foncier à la Ville au prix de dix euros ;

CONSIDERANT que la parcelle proposée à l'achat est comprise dans l'emprise de la rue du Général Laude ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition auprès des propriétaires, ou de tout autre personne morale ou physique venant en remplacement et ou en complément, de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
18	142	13 m²

date de mise en ligne sur internet : 18/11/2026

FIXE

Le prix net d'acquisition de la parcelle à 10 € ;

DONNE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 088/6/2026

DETACHEMENT DE LA COMMUNAUTE PROTESTANTE DE MUTZIG DE LA PAROISSE DE DORLISHEIM ET RATTACHEMENT EN TANT QU'ANNEXE A LA PAROISSE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2543 ;

VU l'arrêté modifié du 10 septembre 1852 portant règlement pour la formation des Conseils Presbytéraux ;

VU le courriel du 17 septembre 2026 de l'UEPAL (Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine) ;

VU le courriel du 22 septembre 2026 de la préfecture sollicitant l'avis de la commune sur la délimitation des circonscriptions des culte reconnus ;

CONSIDERANT que le conseil presbytéral de la paroisse de DORLISHEIM-ROSHEIM a approuvé en date du 2 juillet 2024 le projet de détachement de l'annexe de MUTZIG et son rattachement à la paroisse de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que le conseil presbytéral de la paroisse de MOLSHEIM a approuvé en date du 2 avril 2024 le projet de détachement de la communauté protestante de MUTZIG de la paroisse de DORLISHEIM et son rattachement à la paroisse de Molsheim ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Inspection a approuvé en date du 25 novembre 2025 le projet de détachement de l'annexe de Mutzig de la paroisse de DORLISHEIM et son rattachement à la paroisse de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré ;

EMET

un avis favorable au projet de modification des délimitations des paroisses protestantes de MOLSHEIM et DORLISHEIM par détachement de l'ANNEXE DE MUTZIG de la paroisse de DORLISHEIM et son rattachement à la paroisse de MOLSHEIM.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 089/6/2026 **CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE HENRI MECK – ACCES AU GYMNASE – SUBVENTION AU LYCEE HENRI MECK**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim N°024/1/2023 du 28 mars 2023;

VU la convention tripartite signée en date du 8 septembre 2023 ;

VU le devis S04440 de la société EUROSYSTEMES ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention du 8 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt attaché à la mise à disposition de créneaux au Gymnase Henri Meck au bénéfice d'associations sportives molshémiennes ;

CONSIDERANT la nécessité d'automatiser le portail pour des raisons de sécurité ;

Sur proposition des Commissions Réunies en séance du 22 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

D'augmenter le montant de subvention initiale de 2 949,00€ TTC, soit un montant total de 11 155,80€ TTC, pour l'automatisation du portail du parking du Gymnase Henri Meck.

2° APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 à la convention du 8 septembre 2023 prolongeant la durée de la convention d'un an jusqu'au 30 juin 2027.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire où l'adjoint habilité par lui à signer ledit avenant.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 090/6/2026 **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le courrier du 28 juillet 2026 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

CONSIDERANT que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré,

EMET

un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité Européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

EMET

un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ACCEPTE

le principe de la participation de la Ville de Molsheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE

que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE

que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

S'ENGAGE

concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

A PRIS ACTE

que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité Européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE

d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 091/6/2026 — **RECTIFICATIF DE L'AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12 précisant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU La délibération n° 046/4/2026 portant sur l'affectation du résultat 2025 du Budget annexe Albert HUTT

CONSIDERANT que la délibération n° 046/4/2026 portant sur l'affectation du résultat 2025 du Budget annexe Albert HUTT est erronée sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, il y a lieu de procéder à un rectificatif de la délibération ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies du 22 septembre 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONSTATE

Que la délibération n° 046/4/2026 comporte une erreur d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget annexe Albert HUTT et qu'il y a lieu de rectifier la délibération afin de passer les écritures inscrites au Budget supplémentaire 2026 Albert HUTT, comme suit

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 26 646.97 €

002 Excédent de fonctionnement reporté	6 646,97 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000,00 €

3° DECIDE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026 « Succession Albert HUTT» :

- *Article 002 « excédent de fonctionnement reporté »* *6 646,97 €*
- *Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »* *20 000,00 €*

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 092/6/2026 **CESSION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE PAR REPRISE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3111-1 et L. 3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

CONSIDERANT qu'une ne commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

CONSIDERANT la proposition faite par l'entreprise JOST sise 38 Route Ecospace à 67120 Molsheim pour une reprise en l'état de l'ancienne tondeuse autoportée Z44B avec bac pour un montant de 9 000 euros TTC

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de la vente en l'état suivante :

BIEN	N° INVENTAIRE	ACQUEREUR	PRIX NET DE CESSION
Tondeuse autoportée	EV-2025-35	Entreprise JOST	9 000 € TTC

Z44B avec bac			

PRECISE

que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 093/6/2026

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE SERVICE – MODIFICATION DES AMPLITUDES HORAIRES MAXIMUM DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 216-2 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment l'article 3 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 045/2/2024 du 25 juin 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'école municipale de musique, de danse et de dessin ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/09/2026 ;

Sur proposition des Commissions Réunies en leur séance du 22/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

Les amplitudes horaires maximum indiquées ci-après pour l'école municipale de musique, de danse et de dessin de la Ville de Molsheim :

PERIODE	AMPLITUDE HORAIRES MAXIMUM
Du 1er septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1	Hors vacances scolaires : - Du lundi au vendredi : 8h-23h, - Samedi : 8h-23h. Vacances scolaires : - Du lundi au samedi : 8h-19h. Dimanches et jours fériés : - 8h-23h.
Du 1er juillet à l'avant dernière semaine de juillet	Du lundi au vendredi : 8h-19h.
De la dernière semaine de juillet à l'avant dernière semaine d'août	L'école est fermée.

De la dernière semaine d'août au 23 septembre	Du lundi au samedi : 8h-19h.

Les amplitudes horaires proposées correspondent aux périodes pendant lesquelles l'activité de l'école est susceptible de nécessiter la présence ou l'intervention des 2 agents administratifs ; elles ne constituent pas des horaires de travail fixes.

2° PRECISE

Qu'il appartient à la collectivité de faire respecter les garanties minimales en matière d'horaires prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 094/6/2026

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DES PRIMES ET INDEMNITES – PRIMES DES AGENTS DE L'ETAT ETENDUES AUX AGENTS TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R. 1617-1 à R.1617-5-2 ;

VU l'Arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ;

VU l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 ;

VU l'Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

VU le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'Arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 ;

VU la délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/09/2026 ;

Sur proposition des Commissions Réunies en leur séance du 22/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

Les dispositions réglementaires auxquelles est soumise l'application d'un régime indemnitaire :

- D'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu sauf dispositions contraires que soient éligibles audit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et l'ensemble des agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet ; à l'exclusion des agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, et des agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé,

- D'autre part, il est acquis que les différentes primes et indemnités ne pourront en aucun cas excéder les plafonds individuels ou collectifs fixés par les dispositions réglementaires,

- Enfin, il revient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et des conditions d'attribution posés par le Conseil Municipal, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° DECIDE

De procéder à la mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités selon les termes suivants :

Primes des agents de l'Etat étendues aux agents territoriaux

Indemnité de maniement de fonds allouée aux régisseurs d'avance et de recettes

Références

Références globales

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles R. 1617-1 à R.1617-5-2 ;
- Arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ;
- Arrêté ministériel du 28 mai 1993 ;
- Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;
- Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Références mises en œuvre à Molsheim

- Délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 ;
- Délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998.

Conditions d'octroi

Cette indemnité de maniement de fonds est attribuée aux fonctionnaires ou agents territoriaux qui sont chargés régulièrement des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Montant

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés.
Le crédit global est obtenu en multipliant les taux par le nombre de bénéficiaires.

Régisseur d'avances	***Régisseur de recettes***	***Régisseur d'avances et de recettes***		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	*Montant moyen des recettes encaissées mensuellement*	*Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement*	*Montant du cautionnement*	*Montant de l'indemnité de maniement de fonds annuelle*
Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 1220 €	Jusqu'à 2440 €		110 €
De 1221 € à 3000 €	De 1221 € à 3000 €	De 2441€ à 3000 €	300 €	110 €
De 3001 € à 4600 €	De 3001 € à 4600 €	De 3001 € à 4600 €	460 €	120 €
De 4601 € à 7600 €	De 4601 € à 7600 €	De 4601 € à 7600 €	760 €	140 €
De 7601 € à 12200 €	De 7601 € à 12200 €	De 7601 € à 12200 €	1220 €	160 €
De 12201 € à 18000 €	De 12201 € à 18000 €	De 12201 € à 18000 €	1800 €	200 €
De 18001 € à 38000 €	De 18001 € à 38000 €	De 18001 € à 38000 €	3800 €	320 €
De 38001 € à 53000 €	De 38001 € à 53000 €	De 38001 € à 53000 €	4600 €	410 €
De 53001 € à 76000 €	De 53001 € à 76000 €	De 53001 € à 76000 €	5300 €	500 €
De 76001 € à 150000 €	De 76001 € à 150000 €	De 76001 € à 150000 €	6100 €	640 €
De 156001 € à 300000 €	De 156001 € à 300000 €	De 156001 € à 300000 €	6900 €	690 €
De 300001 € à 760000 €	De 300001 € à 760000 €	De 300001 € à 760000 €	7600 €	820 €
De 760001 € à 1500000 €	De 760001 € à 1500000 €	De 760001 € à 1500000 €	8800 €	1050 €
Au-delà de 1500000 €	Au-delà de 1500000 €	Au-delà de 1500000 €	1500 € par tranche de 1500000 €	46 € par tranche de 1500000 €

Observations

Cette indemnité est imposable.
Les taux de cautionnement des régisseurs d'avances sont identiques à ceux applicables aux régisseurs de recettes
Notion de « fonds maniés » : montant moyen des recettes encaissées mensuellement par les régisseurs de recettes ou le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement par les régisseurs d'avances et de recettes.

Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet.

3° APPROUVE

Les éléments exposés ci-dessus relatif au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim ;

4° PRECISE

Qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 095/6/2026 **SUBVENTION A L'ECOLE DES TILLEULS – BUDGET SORTIES / CLASSES DECOUVERTES**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 6 juillet 2026 par Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de classes de découvertes et sorties scolaires.

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe les modalités de fonctionnement des services gérés par la Direction scolaire et périscolaire ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 22 septembre 2026 ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école des Tilleuls d'un montant de 7 549 €, dans le cadre des classes de découverte et sorties scolaires pour un coût total facturé à l'école de 37 986 € ;

PRECISE

que cette subvention correspond à l'enveloppe dédiée aux « sorties et classes de découverte » octroyée pour l'année 2026 et calculée pour l'école des Tilleuls ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 096/6/2026 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB - SECTION HANDBALL POUR LEUR MONTEE EN NATIONAL 1 FEDERALE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

VU le courrier du Molsheim Olympique Club, section « Handball » du 19 août 2026 demandant à la ville de Molsheim une aide financière exceptionnelle de 30 000 € pour les frais supplémentaires occasionnés par le maintien de l'équipe 1 en National 1 fédérale ;

CONSIDERANT que le Molsheim Olympique Club, section « Handball » mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Sur le rapport des Commissions réunies du 22 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 30 000 € au Molsheim Olympique Club, section « Handball » ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

3° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 097/6/2026

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DE SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2025/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 8 juillet 2026 sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblé du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION »

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie, inter-académique et France ainsi que les frais de déplacement pour les compétitions ;

Sur proposition des Commissions Réunies en sa séance du 22 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de déterminer la valeur de base des participations attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement du second degré au titre des activités sportives de compétition ;

Championnat d'académie par équipe			**validé**	**prime**	**Total**
Champion d'académie	Bike and Run	académie	2		
	Judo	académie	1		
	Cross	académie	2		
	Triathlon	académie	2		
	Rugby	académie	1		
	Volley-ball	académie	1		
			9	122,00 €	1 098,00 €
Vice champion d'académie	Futsal	académie	1		
	Bike and Run	académie	1		
	Triathlon	académie	1		
			3	73,00 €	219,00 €
3èmes champion d'académie	Natation	académie	1		
	Bike and Run	académie	1		
	Triathlon	académie	1		
			3	37,00 €	111,00 €
Championnat d'inter-académie par équipe				**prime**	**Total**
Champion d'inter-académie	Rugby	académie	1		
	Volley-ball	académie	1		
			2	122,00 €	244,00 €
Championnat de France en équipe				**prime**	**Total**
Champion	Triathlon	France	1		
			1	305,00 €	305,00 €
3èmes champion	Judo	France	1		
			1	92,00 €	92,00 €
				Total Subvention	**2 069,00**

2° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations des 17 juin 1992 et 7 décembre 2001 ;

3° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des championnats UNSS 2025/2026 ;

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget Principal de l'exercice en cours.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 098/6/2026 **FOYER DE LA BASSE-BRUCHE – PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNEE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Foyer de la Basse-Bruche a statué, en assemblée générale ordinaire sur le rapport annuel pour 2025 relatif à la gestion ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2025 sur la gestion du Foyer de la Basse-Bruche.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 17 novembre 2026

Le Maire



Le Secrétaire de séance

